



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des personnels
enseignants**

Affaire suivie par

Sonia LATCHOUMANIN
Téléphone
01 57 02 60 85

Michèle MERCIER
01.57.02.60.41

Fax
01 57 02 61 51

Mél
Actesco2016.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 24 décembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale, de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités
et directeurs d'établissements d'enseignement
supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n°2015-147

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

**Réf : Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier
des professeurs agrégés**

Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

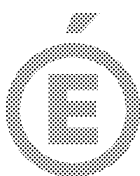
**Note de service ministérielle n° 2015-214 du 17 décembre 2015 publiée au BOEN
n°48 du 24 décembre 2015.**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « i-Prof », à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>, du 4 janvier au 27 janvier 2016.



2/3

I Conditions :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2015, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2016 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter à la note de service n°2015-214 du 17 décembre 2015 parue au B.O. n°48 du 24 décembre 2015.

II Constitution du dossier de candidature:

Les candidatures doivent être saisies du **4 janvier au 27 janvier 2016, délai de rigueur.**

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est obligatoire. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application IPROF (menu « les services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur IPROF pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

A l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception du dépôt de la candidature sera transmis dans la messagerie i-Prof.

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les candidats ont la possibilité de consulter [la page d'information \(http://www.ac-creteil.fr/demarchesenligne-iprof.html\)](http://www.ac-creteil.fr/demarchesenligne-iprof.html).

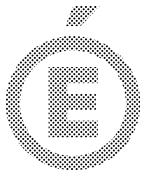
Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les candidats sont invités à contacter les services du rectorat (actesco2016.dpe@ac-creteil.fr), au plus tard le 27 janvier 2016. Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.

III Examen des candidatures

Afin d'apprécier la valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat et permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités. Ces avis seront formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation.

Les avis sont les suivants : « **Très favorable**, **Favorable**, **Réservé** ou **Défavorable** ».

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littéraire.
--



3/3

→ **Avis des chefs d'établissement :**

Du 28 janvier au 5 février 2016, les chefs d'établissement formuleront un avis et rédigeront une appréciation via IPROF, pour chaque candidature. L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Cas particulier des enseignants exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier des intéressés (lettre de motivation et CV). Ce dossier sera adressé au rectorat – division des personnels enseignants, à l'attention de Madame Béatrice Smaili – au plus tard **le 5 février 2016**, délai de rigueur.

→ **Avis des corps d'inspection:**

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via i-Prof, **du 28 janvier au 05 février 2016**. L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

IV Communication des résultats :

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte IPROF l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les délais qui encadrent cette opération de promotion de grade étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT